Nations Unies S/PV.6795



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6795e séance

Vendredi 29 juin 2012, à 9 h 45

New York

Président:	M. Wang Min	(Chine)
Membres:	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Sharifov
	Colombie	M. Alzate
	États-Unies d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Zhukov
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Kumar
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Togo	M. Kandangha-Bariki

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

12-39655 (F)





La séance est ouverte à 9 h 45.

Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/501, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Azerbaïdjan, Chine, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Pakistan, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2055 (2012).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala apprécie à sa juste valeur le travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et de son groupe d'experts. Nous estimons que depuis leur création, ils ont accompli un travail important et utile pour promouvoir une intensification des activités menées par la communauté internationale en vue de lutter contre les dangers et les menaces que pose la prolifération nucléaire. Nous estimons qu'il est essentiel que ces efforts se poursuivent.

Nous apprécions également à sa juste valeur le rôle joué par le Groupe d'experts du Comité 1540. Sans l'appui que les experts apportent aux États Membres, et aux pays en développement en particulier, nombre d'entre eux auraient du mal à élaborer des plans d'action, à soumettre des rapports nationaux et à faire des progrès quant aux mesures nécessaires à prendre en vue de l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004).

Nous pensons qu'il est nécessaire de respecter les critères de sélection des experts qui sont définis dans la résolution 1977 (2011), car cela répond à la préoccupation légitime de la communauté internationale de disposer, outre des personnes les plus qualifiées, d'un groupe qui soit diversifié et dont la composition reflète une représentation équilibrée. Les critères de sélection des experts sont un facteur important pour asseoir la légitimité du Comité 1540.

À cet égard, nous aurions préféré que ces critères soient respectés dans la sélection des membres du Groupe d'experts dont il est question dans la résolution 2055 (2012), que nous venons d'adopter, sans que cela ait des incidences budgétaires additionnelles autres que celles déjà prévues. C'est uniquement pour ne pas nuire au Comité 1540 que nous nous sommes associés au consensus cette fois-ci, malgré les réserves que nous nourrissons concernant la composition finale du Groupe d'experts.

Le Président (*parle en chinois*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 9 h 50.